

SDI 22/1030 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 194 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_00129_VDM du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 11 au 29 mars 2024 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03535_VDM signé en date du 31 octobre 2023 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 194 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie le 1er mars 2024 par Monsieur Anthony LOCCI ingénieur du bureau d'études ABAK Ingénierie, domicilié 56 rue Charles Duchesne - 13290 AIX-EN-PROVENCE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 22 mars 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 194 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 194 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899I, numéro 0142, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 89 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études ABAK Ingénierie que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 194 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant la visite des services municipaux en date du 20 mars 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 1er mars 2024 par Monsieur Anthony LOCCI ingénieur du bureau d'études ABAK Ingénierie, dans l'immeuble sis 194 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899I, numéro 0142, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 89 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03535_VDM, signé en date du 31 octobre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à
l'urbanisme et l'aménagement durable, la
stratégie patrimoniale, la valorisation et la
protection du patrimoine municipal et des
édifices culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris pour
les projets soumis à régime d'autorisation
prévus par une autre législation, et les
procédures foncières.

Signé le :